

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération	
N° 22.025.2	
En exercice	37
Présents	28
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET
RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE AU LABEL « PAVILLON BLEU » POUR L'EXERCICE 2022 – PORT DÉPARTEMENTAL LE CHICHOULET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

**Renouvellement de la candidature au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2022 – Port
départemental Le Chichoulet – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental « Le Chichoulet », signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port du Chichoulet ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 18 février 2022 ;

Considérant que le « Pavillon bleu » est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire ; qu'il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985 ;

Considérant que le « Pavillon bleu » est aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents et qu'il est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable ; qu'il est garant d'une bonne qualité environnementale et que, hissé sur une commune, il véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs ; qu'en ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses ;

Considérant que les ports de plaisance labellisés, sont quant à eux, des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité ; que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, à des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux ; que les ports de plaisance « Pavillon bleu » proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu ;

Considérant que, pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets ;

Considérant que le port est détenteur de ce label depuis 2012 ;

Considérant l'intérêt général environnemental que revêt ce projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le renouvellement à l'appel à candidature pour la campagne « Pavillon bleu » de 2022.

II. AUTORISE le paiement de la somme de 750€ (sept cent cinquante euros) environ pour l'année 2022, représentant les frais de participation au dossier de candidature, sachant que ce montant sera ajustable chaque année.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

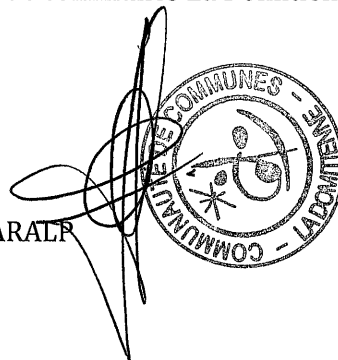
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02